

# Communications du Secrétariat des Suisses de l'étranger

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française**

Band (Jahr): **20 (1974)**

Heft 3

PDF erstellt am: **09.08.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



## Pro Juventute

La fondation Pro Juventute poursuit inlassablement son œuvre en faveur de la jeunesse et si vous désirez que vos enfants passent leurs vacances en Suisse, n'hésitez pas à vous adresser à elle.

Été 1974 (début juillet—début septembre).

Les enfants suisses de l'étranger âgés de 7 à 15 ans (années de naissance 1967—1959), dont les parents n'ont pas les moyens de participer aux frais ou ne versent qu'une contribution symbolique, seront à nouveau placés dans des familles hospitalières.

Les enfants suisses de l'étranger (de 7 à 11 ans, exceptionnellement 12 ans), dont les parents se chargent du total ou d'une partie des frais passeront leurs vacances dans des homes d'enfants.

Les enfants suisses de l'étranger (de 12 à 15 ans), dont les parents se chargent du total ou d'une partie des frais seront répartis dans diverses colonies de vacances. Pour les plus âgés d'entre eux il est prévu des vacances en groupes, ce qui permettrait d'organiser leurs vacances en tenant compte des exigences particulières de cette catégorie d'âge. Les enfants suisses de l'étranger invités (de 7 à 16 ans), peuvent se joindre aux convois d'enfants.

Les enfants suisses de l'étranger ayant besoin d'un séjour dans notre pays pour des raisons de santé seront placés dans des homes ou préventoriums, selon leur cas, si nécessaire sous contrôle médical. Pro Juventute complètera ou prendra entièrement à sa charge les frais de séjour si les parents ou des institutions ne peuvent pas participer au paiement de ces frais. (suite page 18)



### Rencontre des Suisses de l'étranger à la Foire suisse d'échantillons à Bâle, le 5 avril 1974

- Accueil par le Directeur général de la Foire d'échantillons
- Visite des principaux stands de l'exposition
- Déjeuner avec des délégués de la ville de Bâle et de l'Organisation des Suisses de l'étranger.
- Après-midi libre

En cas de préavis au Secrétariat, les billets d'entrée seront remis gratuitement. Le déjeuner est à la

charge de chaque participant. Le *déla*i d'inscription est fixé au lundi 1<sup>er</sup> avril 1974. Nous nous réjouissons d'avance de votre participation.

Le talon d'inscription est à envoyer au  
Secrétariat  
des Suisses de l'étranger  
Alpenstrasse 26  
CH-3006 Berne

(à remplir en caractères d'imprimerie, svp.)

Nom: \_\_\_\_\_ Prénom: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Nombre de billets d'entrée nécessaires: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_ Signature: \_\_\_\_\_

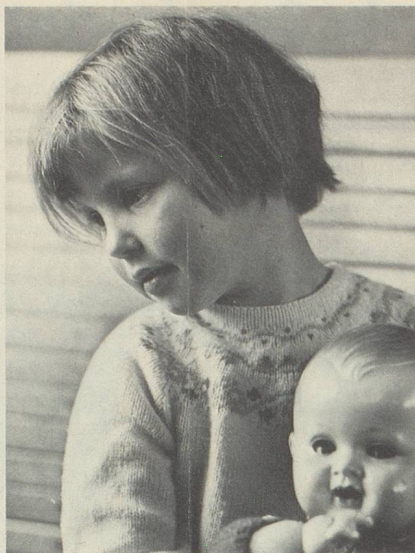


Le montant de la taxe d'inscription s'élève à fr.s. 10.—, tandis que les frais effectifs pour les séjours dans des homes ou colonies varient entre fr.s. 15.— et fr.s. 27.— par jour et par enfant, tout compris. Le voyage est très avantageux lorsque les enfants peuvent venir en Suisse par vol charter. Lorsque cela est nécessaire, la Pro Juventute peut accorder une contribution (au maximum fr.s. 300.— ou selon entente) par enfant à ces frais de voyage élevés. Les enfants voyageant en groupe seront accueillis aux gares frontalières et ceux venant d'outre-mer seront accueillis à l'aéroport et accompagnés pour la poursuite du voyage.

Les inscriptions doivent parvenir à **Zurich**, par l'intermédiaire des représentations suisses à l'étranger, jusqu'au **8 avril 1974**. Les formulaires d'inscription, ainsi que tous renseignements complémentaires, peuvent être obtenus auprès des représentations diplomatiques et consulaires ou directement auprès de la Pro Juventute, Seefeldstrasse 8, 8022 Zurich.

Possibilités d'aide durant toute l'année.

Les enfants suisses de l'étranger (de tout âge): l'Aide aux enfants suisses de l'étranger et placements de vacances s'occupe, en collaboration avec les institutions d'utilité publique et les services publics,



des enfants pour lesquels un séjour de longue durée en Suisse est indiqué pour des raisons de scolarité, de préparation à une formation professionnelle ou de diffi-

cultés d'ordre social ou éducatif. Ces cas ne sont pris en charge que si, les possibilités dans la famille ayant été examinées attentivement, aucune solution satisfaisante n'a pu être trouvée. Lors de l'établissement du plan de financement il faut tenir compte de ce que pour ces placements qui s'échelonnent souvent sur plusieurs années, nos moyens ne nous permettent pour le moment que de combler un déficit, de prendre à notre charge les primes de caisse — maladie et d'assurance, et d'offrir nos services en donnant des conseils et en procurant des places. Lorsque les frais ne peuvent être supportés par les parents, il y a lieu d'adresser en tout premier lieu une demande de subsides aux communes d'origine ou à des fonds privés. Pro Juventute

## Premier secours



S'il devait vous arriver quelque chose, le **Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger** paie jusqu'à concurrence de fr.s. 40 000.— en espèces.

«Ménage ce qui est neuf, répare ce qui est vieux, autrement tu ne

parviendras à rien!» Cette sentence ne convient pas du tout à notre monde de gaspillage. Bouteilles, papier, tout est destiné à être jeté. A l'époque de nos grands-pères on ne portait un manteau que le dimanche. Quel mode de vie chois-tu? Nos aïeux auraient dit: se tirer d'affaire soi-même — prévoir — économiser. De nos jours on préfère dire: jeter — ne pas se faire de soucis?

Mais nos grands-parents étaient-ils vraiment les seuls à devoir se soucier de leur existence?

Que se passe-t-il aujourd'hui si vous perdez vos moyens d'existence par suite de guerre, de troubles civils ou de mesures coercitives? Votre grand-père aurait dû se tirer de ce mauvais pas tout seul, mais vous, vous pouvez recevoir une indemnité forfaitaire du **Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger**, car il existe depuis 1958! Vous pouvez choisir vous-même le montant de l'indemnité forfaitaire et effectuer soit *un versement d'épargne unique*, soit *annuel*. Que se passe-t-il avec les mon-